

## Conditions Générales de Vente

### PRESTATIONS DE SERVICES

Dans le cas d'une formation sur site, et à défaut de convention particulière, **Alter Way Formation** n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits.

En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

### COMMANDE

Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le contenu du stage présent dans le catalogue des stages en vigueur.

Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire.

### PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à **Alter Way Formation** au moins deux semaines avant le début de la prestation.

Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à **Alter Way Formation**. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

### REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque
- par virement bancaire :

**ALTER WAY FORMATION**

**BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Etablissement 10207**

**Code Guichet 00176 Compte 20218562217 - Clé : 36 en indiquant le numéro de(s) facture(s).**

Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit:

- des frais financiers de 1,5% par mois au prorata temporis,
- l'application d'une clause pénale égale à 20% du prix de vente hors taxes,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

**Alter Way Formation** se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client.

Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'attestation de stage est jointe à la facture.

### CONVENTION DE FORMATION

Nos factures font office de convention de formation simplifiée.

Néanmoins une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande.

## CONVOCATIONS

**Alter Way Formation** ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

## ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.

- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donne lieu à la facturation au Client de 50% du coût de la totalité du stage.

- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donne lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

## ANNULATION D'UN STAGE

**Alter Way Formation** se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de stage ou de problème technique et ce sans aucun dédommagement.

Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante.

## RESPONSABILITÉ

Sauf faute lourde, la société **Alter Way Formation** limite sa responsabilité au montant des prestations fournies.

Concernant le passage de tous les types de tests de certifications, la société **Alter Way Formation** dégage toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique.

## ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES, LITIGES

L'élection de domicile est faite par **Alter Way Formation** à son siège social.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, appliquant la loi française.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des documents remis lors des stages est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.

Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite».

L'article 41 de la même loi n'autorise que «les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code Pénal.

La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de stage. L'exportation de certains produits peut être soumise à des réglementations spécifiques françaises ainsi qu'à celles établies par le Département du Commerce des Etats-Unis.

Toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite.

Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.